

 Le Val d'Hazey

LE VAL D'HAZEY

27940

Communes historiques : Sainte
Barbe sur Caillon, Vieux-
Villez, Aubevoye

SG-TD/MF/2022-n° 2459

OBJET :

**ORGANISATION DES
MANIFESTATIONS DE LA
FETE SAINT FIACRE
DANS LE CRAPA LES
SAMEDI 03 ET
DIMANCHE 04
SEPTEMBRE 2022**

FÊTE SAINT FIACRE 2022

Le Maire de la ville du Val d'Hazey.

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu Le Code de La Sécurité Intérieure, notamment son article L131-1 relatif aux pouvoirs du Maire en matière de police.

Vu Le Code pénal, notamment son article R610-5, relatif aux contraventions aux arrêtés publiés par l'autorité municipale.

Vu L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière et ses textes d'application.

Considérant l'organisation des manifestations de la fête Saint Fiacre par Le Service Culturel du Val d'Hazey Les Samedi 03 et Dimanche 04 Septembre 2022 au CRAPA.

Vu Le Plan Vigipirate et Les consignes de sécurité renforcées.

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité pendant cette manifestation.

- ARRETE -

Article 1 :

En raison de l'organisation des manifestations de la Fête Saint Fiacre, les Samedi 03 et Dimanche 04 Septembre 2022 :

⇒ le CRAPA (Circuit Rustique d'Activités Physiques Aménagé) est réservé exclusivement aux organisateurs des manifestations, du Samedi 03 Septembre à partir de 8 heures jusqu'au Dimanche 04 Septembre 2022 à 20 heures, empêchant, par conséquent, la pratique des agrès, sauf accord des organisateurs.

Article 2 :

Dans le CRAPA, un accès pour les véhicules de secours est réservé et maintenu libre, tout au long de la manifestation.

Article 3 :

Excepté pour les organisateurs, l'utilisation de friteuse et l'allumage de feu pour barbecue sont strictement interdits pendant la manifestation.

Article 4 : **RASSEMBLEMENT : MESURES DE SÉCURITÉ PARTICULIÈRES**

Des vigies sont postées dans l'enceinte de la manifestation et ont pour mission d'alerter de tout comportement suspect.

Article 5 :

Des patrouilles mobiles de la Gendarmerie Nationale et de la Police Municipale renforceront la sécurité.

Article 6 :

La signalisation est mise en place par les Services Techniques Municipaux sous le contrôle de la Police Municipale.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200059657-20220824-2022-2459-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 26/08/2022

Affichage 26/08/2022

Le maire, Philippe COLLAS

